



Albert I^{er} par Léon Bonnat, huile sur toile, 1894, Palais Princier de Monaco. Cette œuvre a été réalisée l'année de la création de la médaille d'honneur. Le Prince porte l'écharpe et la plaque de Grand-Croix de l'Ordre de Saint-Charles institué par Son père, le Prince Charles III, ainsi que la plaque de Grand-Croix de l'Ordre de la Légion d'honneur.

Prof. Dr. Didier RIBES¹

- « Raconter l'histoire par les décorations, telle est l'ambition du musée de la Légion d'honneur et des ordres de chevalerie² ». Ainsi s'ouvrait l'introduction, rédigée par Claude Ducourtial-Rey, du catalogue de l'exposition « Napoléon III raconté par les décorations », organisée avec la participation de la Société des amis du musée de la Légion d'honneur du 28 novembre 1973 au 27 janvier 1974. Le conservateur du musée relevait ensuite, pour expliquer le thème choisi, qu'« en 1852, la France ne dispose que d'une seule marque de récompense : la Légion d'honneur. Or, le pays est en pleine expansion sur le plan intérieur comme extérieur ; il se trouve donc impérieusement amené, pour éviter une inflation désastreuse des promotions de légionnaires, à prendre des mesures rapides et radicales. D'autre part, arrive au pouvoir un homme « nouveau » qui a longtemps vécu à l'étranger, souvent dangereusement, qui a pensé, étudié, et qui s'est débarrassé des assujettissements dans lesquels la tradition enfermait ses prédécesseurs. (...) Le fait, en matière d'institution de récompense, est particulièrement patent. Dès 1852, il crée le système des médailles – décorations. Cette décision, qui nous paraît aujourd'hui si normale, représente une révolution dans la conception française des décorations. Jamais chez nous, de tels insignes n'ont existé. Comme les rois, Napoléon a négligé cette sorte de marque d'honneur, qui porte sa signification en elle-même, et se dégage de tout le contexte issu de la chevalerie médiévale qui caractérise essentiellement les ordres, y compris la Légion d'honneur (...) À vrai dire, ce système, Napoléon III ne fit que l'amorcer, mais de telle sorte qu'il s'implanta définitivement dans nos mœurs ».

L'objet de la présente étude n'est assurément pas d'établir une comparaison et moins encore un parallèle entre l'Empereur Napoléon III et le Prince Albert I^{er} de Monaco, même

1. Vice-président du Tribunal Suprême de la Principauté de Monaco, Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles, membre de la SAMNLHOC. L'auteur tient à remercier, pour leur aide précieuse, M. Thomas Fouilleron, Directeur des Archives et de la Bibliothèque du Palais Princier, M. Thomas Blanchy, Administrateur Principal, et les autres membres de la Direction des Archives et de la Bibliothèque ainsi que Mme Jacqueline Carpine-Lancre, Chargée de recherches historiques au Palais Princier, et M. Michel Granero, Secrétaire général de la Commission consultative des Collections Philatélique et Numismatique de S.A.S. le Prince Souverain.

NDLR : À la demande de l'auteur, l'emploi (quantitativement important) des majuscules - respectueux des usages établis en Principauté - a été conservé dans cet article.

2. Il peut être rappelé que le Prince Albert II de Monaco a visité le musée de la Légion d'honneur le 31 janvier 2018.

si certains des propos qui viennent d'être rappelés ne sont pas sans trouver des résonances dans le parcours personnel et l'œuvre du souverain monégasque. Se livrer à l'exercice de raconter Albert I^{er} de Monaco par les décorations ou tout du moins de proposer un tel éclairage conduit, en effet, à mettre en lumière son apport *novateur* et *pérenne* au système des décorations de la Principauté de Monaco.

L'engagement du Prince Albert I^{er} pour la Paix comme l'apport de ses travaux scientifiques, notamment à la paléontologie humaine et à l'océanographie, sont aujourd'hui largement reconnus. Mais l'année 2022, qui marque le centenaire de la mort du prince savant, devrait permettre, par un ensemble de travaux et de manifestations³, de révéler ou de mieux



mesurer l'importance des actions du Prince Albert I^{er} dans de nombreux autres domaines. La phaléristique offre une illustration particulière de la richesse de son legs.

Les campagnes et travaux scientifiques du Prince Albert I^{er} ne lui ont jamais fait perdre de vue les nécessités du gouvernement de la Principauté et la recherche du bonheur des Monégasques, des résidents et de ceux qui œuvraient pour l'État monégasque. Il n'est dès lors pas surprenant que celui-ci ait souhaité créer une marque de reconnaissance publique de leur engagement durable au service de la Principauté ou de leurs actes d'éclat.

Depuis 1858, la Principauté disposait, avec l'Ordre de Saint-Charles, d'une première distinction honorifique. À l'instar de la frappe de la monnaie ou de l'émission des premiers timbres-poste, la création de cet ordre marquait la volonté du Prince Charles III d'affirmer la souveraineté de la Principauté. Dans la tradition des ordres de chevalerie, il paraissait destiné à une « élite » pour les services distingués rendus à l'État et à la personne du Prince⁴. Il était également, là encore selon un usage très répandu, bien que parfois mal accepté, un instrument des relations diplomatiques du Souverain⁵. Et cette décoration comptait parmi celles que les personnages les plus éminents s'honoraient de porter⁶.

3. Le Prince Albert II a chargé un comité de commémoration, le Comité Albert I^{er}, de préparer au cours des années 2021 et 2022 un ensemble d'actions et d'événements pour célébrer l'œuvre de son trisaïeul (<https://princealbert1.mc>).
4. Sur les caractéristiques de cet ordre et de ses insignes, GUIRAUD-DARMAIS (Jacques), *Ordres et décorations monégasques*, Préface de S.A.S. le Prince Rainier III, 1^{re} éd. 1985, 2^e éd. 1996.
5. Cet usage a perduré avec tous les successeurs du Prince Charles III. Voir, pour une illustration, MARTIN (Matthias), « L'Ordre de Saint-Charles » in CHEFDEBIEN (Anne de), DUTHEIL (Tom) et TROUPLIN (Vladimir) (dir.), *Une certaine idée de la France... et du monde. Charles de Gaulle à travers ses décorations*, Peter Lang, Bruxelles, 2019, p. 152.
6. LABANDE (Léon-Honoré), *Histoire de la Principauté de Monaco*, Archives du Palais – Éditions de l'Imprimerie Nationale de Monaco, 2^e éd., 1934, p. 485.

La décision du Prince Albert I^{er} de créer une médaille d'honneur conduit à établir en Principauté un système de décorations qui ne se limite plus à un ordre princier et auquel contribueront ensuite les différents Souverains par l'institution de trois autres ordres⁷, de quatre médailles récompensant des services⁸ et de neuf médailles commémoratives⁹. Il peut être souligné, à cet égard, que la création comme l'attribution de distinctions honorifiques constituent à Monaco des prérogatives personnelles du Prince Souverain¹⁰. Sous les différents Princes, c'est dès lors à la Maison Souveraine et non au Gouvernement Princier qu'est revenue la mission, à la fois juridique et matérielle, d'assurer la gestion du système des décorations.

«*Les décorations n'ajoutent rien au mérite des hommes ; mais le mérite n'est point une chose tangible, ostensible, et c'est précisément pour le rendre tel, pour l'indiquer que l'on a imaginé ces distinctions honorifiques*¹¹.» La création de la médaille d'honneur par le Prince Albert I^{er} de Monaco s'inscrit sans nul doute dans cette philosophie en honorant une vertu essentielle à ses yeux, le sens du devoir (I). La pérennité de la médaille d'honneur, assurée par les successeurs du Prince Albert I^{er}, apparaît comme le reflet de son utilité et de sa valeur (II).

I – La création de la médaille d'honneur

La médaille d'honneur n'est pas tout à fait la première médaille instituée en Principauté. En effet, par une Ordonnance du 15 janvier 1828, le Prince Honoré V avait décidé la création d'une médaille pour récompenser les loyaux services et le dévouement du Corps des Carabiniers et lui donner témoignage de sa satisfaction. La médaille devait être attribuée aux officiers, sous-officiers et soldats après quinze ans de service. La détermination de la forme de la médaille et de son ruban était toutefois renvoyée à plus tard. Il semble qu'elle ne soit finalement jamais intervenue.

-
7. L'Ordre de la Couronne, l'Ordre des Grimaldi et l'Ordre du Mérite culturel, tous trois créés par le Prince Rainier III.
 8. La médaille du travail et la médaille de l'éducation physique et des sports créées par le Prince Louis II ainsi que la médaille de la Reconnaissance de la Croix-Rouge et la médaille du Mérite national du sang créées par le Prince Rainier III.
 9. Ces médailles sont apparues plus tardivement, sous les règnes des princes Rainier III et Albert II : la médaille de l'avènement du Prince Rainier III, la médaille du mariage du Prince Rainier III avec Mlle Grace Kelly, la médaille de l'anniversaire des 25 ans de règne du Prince Rainier III, la médaille de l'anniversaire des 40 ans de règne du Prince Rainier III, la médaille de commémoration des 700 ans de règne de la dynastie des Grimaldi, la médaille de l'anniversaire des 50 ans de règne du Prince Rainier III, la médaille de l'avènement du Prince Albert II, la médaille du mariage du Prince Albert II avec Mlle Charlène Wittstock et la médaille du bicentenaire des Carabiniers du Prince.
 10. L'article 46 de la Constitution de 1962 prévoit, en ce sens, que sont dispensées de la délibération en Conseil de Gouvernement et de la présentation par le Ministre d'État, les Ordonnances Souveraines conférant les distinctions honorifiques.
 11. DAGUIN (Arthur) et BARDIES (Charles), *Ordres de chevalerie autorisés en France. Notices sur ces ordres. Législation les concernant*, Charles Mendel Éditeur, Paris, 1894, p. 4.

Par ailleurs, la France a décerné à partir de 1820 des médailles d'honneur pour actes de dévouement et faits de sauvetage. Ces médailles, comportant alors deux classes, sont suspendues à un ruban tricolore à partir de 1831. Elles sont depuis lors, selon les régimes, à l'effigie du Roi, de l'Empereur ou de la République¹². Et, contrairement à la règle générale, l'obtention d'une médaille d'une classe supérieure n'empêche pas le port des médailles inférieures obtenues précédemment¹³. Si rien ne l'atteste, il est permis de penser que ces médailles d'honneur ou de sauvetage décernées dans le pays voisin ont pu constituer une source d'inspiration pour le Prince Albert I^{er}.

Les circonstances précises qui ont présidé à la création de la médaille d'honneur demeurent largement méconnues, mais l'intention du Prince Albert I^{er} est ainsi explicitée par le Gouverneur général Olivier Ritt lors de la première cérémonie de remise de cette médaille : *« Dans le désir de compléter l'institution de l'Ordre de Chevalerie de Saint-Charles, destiné à récompenser par une distinction suprême les mérites et les services les plus éminents et à honorer les notabilités étrangères, Votre Altesse Sérénissime a eu la pensée généreuse et pratique de créer une médaille spéciale, pour rappeler à tous, les actes de courage accomplis et les preuves de dévouement données par les Gardes d'honneur, par les Carabiniers, par les Agents du Service de la Sûreté publique, par les Sapeurs-Pompiers et par les simples particuliers Monégasques. »*

Le projet prend forme dans les toutes premières années du règne du Prince Albert I^{er} qui succède à Son père en 1889. Les Archives du Palais Princier permettent d'établir qu'en avril 1892, Octave Lasne, fabricant d'ordres français et étrangers et successeur de la Maison Halley depuis 1860, fournit au Palais une évaluation du coût de fabrication de la future médaille. Un rapport du Gouverneur général adressé au Prince en septembre 1892 mentionne, à propos de la médaille d'honneur, que le plâtre réalisé par le sculpteur Fabio Stecchi est mis à sa disposition.

Un exemplaire, d'une extrême rareté, à l'effigie du Prince Albert I^{er}, a fait l'objet d'une vente aux enchères il y a quelques années. Eu égard à ses caractéristiques, il paraît raisonnable d'affirmer qu'il s'agit de la première épreuve de la médaille d'honneur. En effet, dans une lettre adressée à Octave Lasne le 30 mars 1893, le Palais Princier lui fait savoir que la date de l'Ordonnance Souveraine à graver au revers de la médaille d'honneur est le 15 janvier 1893. Il est également précisé que la médaille comportera deux classes : la première classe en or et la seconde classe en argent.

Plusieurs caractéristiques distinctives de cette médaille se trouvent également mentionnées dans une lettre d'Octave Lasne au Palais Princier, lettre dans laquelle il en livre une critique

12. Voir notamment DÉMOGÉ (Paul H.), « Les médailles d'honneur, témoins d'une société », *Ordres et distinctions, Bulletin de la Société des amis du Musée de la Légion d'honneur et des ordres de chevalerie*, n° 7, consultable sur le site internet de l'association.

13. MARTIN (Jules), *Les décorations françaises*, H. Floury Éditeur, Paris, 1912, p. 89.

assez vigoureuse: «La médaille du Devoir, présentée par le graveur a d'abord le tort de ne pas être régulière: il y a dissymétrie choquante entre la largeur de la branche de laurier et la palme, presque un millimètre, en sorte que le motif central est complètement de travers. Les deux branches d'encadrement devraient, en tous cas, être en relief sur le centre au lieu d'être moins épaisses: ce n'est plus alors un encadrement, mais un motif qui choque l'œil par son caractère trop menu. Les types de lettres sont durs, raides et ont une allure plutôt commerciale: c'est lourd. (...) En résumé, la médaille est lourde; (...) L'encadrement à feuillages me semble en tous cas peu en harmonie avec la destination de cette médaille qui gagnerait à être extrêmement simple suivant le type des insignes de cette nature qu'on rencontre en France; la médaille du devoir serait à mon avis beaucoup plus satisfaisante si, établie d'un module égal ou un peu plus grand, elle rappelait davantage la médaille d'honneur française ou la médaille de Savoie en Italie.» Il écrit encore: «Le revers est infiniment trop lourd, les lettres trop massives et trop raides. Le trait sous le mot Devoir devrait disparaître, il est de mauvais goût. La couronne semble bien prétentieuse et ambitieuse pour une simple médaille qui n'est pas une décoration. Elle pourrait être supprimée avec avantage.»

En novembre 1893, deux projets de médaille d'honneur tenant compte des modifications jugées nécessaires par Octave Lasne sont présentés au Prince Albert I^{er} par le Conservateur des Archives et de la Bibliothèque du Palais Princier, Gustave Saige.

Dans une lettre adressée au Prince Souverain, il relève qu'il pourrait être reproché au premier projet de reproduire la «médaille d'Italie¹⁴» avec laquelle il se confondrait encore par les couleurs du ruban.

Il exprime sa préférence pour le second projet, car plus simple, sévère et léger que le premier même si le genre d'attache choisi pouvait avoir «l'inconvénient pour certaines critiques de rappeler la médaille anglaise de Crimée».

Il propose, sur les conseils d'une personne qu'il estime très compétente, que la médaille du premier modèle soit assortie de la bélière



Médaille de la campagne d'Italie.

14. La médaille évoquée est la médaille commémorative de la campagne d'Italie créée en 1859 et accordée par l'Empereur Napoléon III.



Médaille
de Crimée.

du second projet, car cela «*produirait un excellent effet (...) et l'analogie avec les médailles d'Italie et de Crimée serait évitée*». Le Prince approuve la proposition de Gustave Saige et demande que soit réalisé un nouveau modèle.

La médaille d'honneur est créée par une Ordonnance Souveraine du 5 février 1894. Elle comporte finalement trois classes : la troisième classe en bronze, la deuxième classe en argent et la première classe en or.

L'Ordonnance Souveraine indique que le module de la médaille est de 20 millimètres. Elle est maintenue par une bélière formée d'une branche d'olivier et d'une palme, liées ensemble¹⁵. Sur les exemplaires de la médaille examinés, c'est le module central contenant l'effigie du Prince qui fait 20 millimètres, le diamètre de la médaille elle-même dépassant 30 millimètres.

L'avvers de la médaille présente l'effigie du Prince Souverain avec la légende «*Albert I^{er}, Prince de Monaco*». Au revers sont inscrits le mot «*Devoir*» surmonté des mots «*Principauté de Monaco*» et la date de l'Ordonnance Souveraine instituant la médaille dans la partie inférieure. Les exemplaires de la décoration montrent que, sans doute en raison de la largeur du module, le mot «*Principauté*» est abrégé en «*P^{ie}*». Si le module représentant l'effigie du Prince Souverain est entouré d'une large couronne végétale, il a été largement tenu compte des critiques d'Octave Lasne. Et s'il peut naturellement être fait des rapprochements avec la médaille de Crimée et celle de la campagne d'Italie, la médaille d'honneur présente une forme originale alliant élégance et robustesse.

Le ruban est, pour la troisième classe, mi-partie rouge et blanc dans le sens de la longueur, évoquant le pavillon national. Il est fuselé rouge et blanc dans le sens de la longueur pour les première et deuxième classes. Ce ruban rappelle le blason de la famille princière de Monaco, fuselé d'argent et de gueules.

Les miniatures, destinées à être portées sur le costume de soirée, l'habit civil ou militaire ou le smoking¹⁶, sont particulièrement rares s'agissant de la médaille d'honneur. Le ruban est plus couramment porté à la boutonnière.

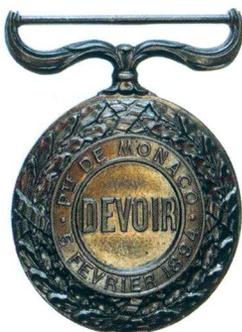
Il est recouru, durant le règne du Prince Albert I^{er}, à plusieurs fournisseurs. Outre Albert Bacqueville, qui succède à Octave Lasne en 1900, Charles Bronfort, bijoutier et joaillier monégasque, fournisseur breveté du Prince de Monaco, livre au Palais des insignes de la médaille d'honneur fabriqués par la maison parisienne Marie¹⁷.

15. Il peut être relevé que la forme de la bélière de la médaille créée en 2017 pour le bicentenaire de la Compagnie des Carabiniers du Prince est proche de celle de la médaille d'honneur.

16. DAMIEN (André), *L'art et la manière de porter les décorations*, Éditions Art Lys, Versailles, 1994, pp. 38-39.

17. Les écrins fournis par Bronfort sont de couleur rouge (Voir Collection Paul Démogé, catalogue de la vente aux enchères du 16 mai 2018 organisé par l'étude de commissaires-priseurs Beaussant Lefèvre, pp. 86-87).

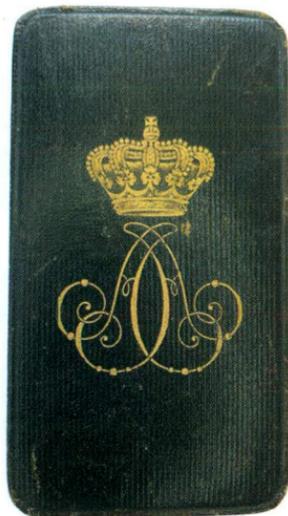
Médaille d'honneur à l'effigie du Prince Albert I^{er}, avers et revers troisième classe, avers deuxième classe.



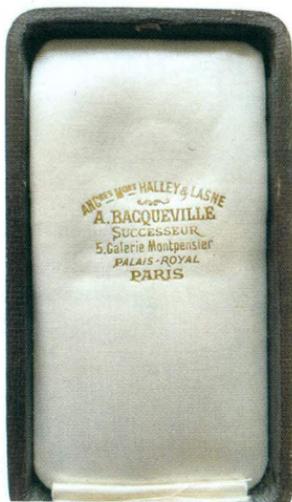
La miniature de la médaille de deuxième classe à l'effigie du Prince Albert I^{er} est sans doute de fabrication française; celle de la médaille de troisième classe a été réalisée par la maison britannique Spink & Son Ltd.

Dès l'origine, la médaille d'honneur se caractérise par l'universalité de ses bénéficiaires et la pluralité de ses finalités. Elle est, en effet, destinée à récompenser « *le dévouement, ainsi que les services exceptionnels civils et militaires* ». Il s'agit ainsi de reconnaître, par cette nouvelle médaille, les longs et loyaux services de l'État comme les actes particulièrement courageux, qu'ils soient le fait de personnels militaires, de fonctionnaires civils ou de particuliers. L'Ordonnance Souveraine prévoit que, sauf pour les cas exceptionnels laissés à l'appréciation du Souverain, la médaille de première classe ne peut être décernée qu'à des personnes ayant déjà obtenu celle de deuxième classe. Elle précise également que les médailles de première et de deuxième classes peuvent être attribuées plusieurs fois à la même personne pour des « *faits nouveaux à récompenser* ». Enfin, par une Ordonnance Souveraine du 6 juin 1905, le Prince décide que les honneurs funèbres seront rendus aux titulaires de la médaille d'honneur de première classe par quatre carabiniers commandés par un brigadier.





Il a été écrit qu'Albert I^{er} s'est révélé « *plus préoccupé de la valeur personnelle que de la situation sociale*¹⁸ ». Les mots prononcés par le Prince Souverain lors de la première remise solennelle de médailles d'honneur paraissent témoigner de cette attention particulière. Au cours de cette cérémonie, qui a lieu le 18 avril 1895 dans la salle du Trône en présence notamment du Prince Héritaire, le Prince Albert I^{er} remet personnellement les médailles et les brevets aux douze premiers distingués pour des actes courageux. Il s'exprime ainsi: « *Je suis très fier d'avoir pu, dès la création de notre médaille du sauvetage, la mettre sur autant de poitrines, car cet emblème n'a rien de banal: il est fait pour marquer le vrai mérite, celui qui se traduit par des faits. Vous conserverez ce souvenir toute votre vie, avec celui des services que vous avez rendus, et j'espère que des vies si utiles dureront longtemps.* »



Lors de la même cérémonie, le Gouverneur général Ritt souligne les vertus d'une telle reconnaissance des mérites: « *Encore que la satisfaction de la conscience suffise à entraîner à bien faire, l'espoir d'être signalé à la haute bienveillance du Prince créera une émulation générale. Ceux qui auront obtenu des médailles d'honneur se rappelleront avec une légitime émotion une cérémonie telle que celle de ce jour, et ces signes de distinction seront précieusement conservés dans les familles, où l'on aura à cœur de continuer les mêmes traditions de courage et de devoir.* »

Écrin de la maison Bacqueville au chiffre du Prince Albert I^{er}.

Les attributions de la médaille d'honneur sont autant de concrétisations de la volonté exprimée par le Prince Albert I^{er} lors de la création de cette médaille. Si les ordonnances accordant la médaille d'honneur ne sont, en principe, pas motivées, le *Journal de Monaco* qui les

publie et relate les cérémonies de remise permet néanmoins d'appréhender certaines des circonstances qui ont justifié l'attribution de cette médaille. Les actions méritoires qu'elle vient récompenser sont le reflet de la vie de la Principauté d'alors et des dangers auxquels peuvent être confrontés ses habitants.

18. LABANDE (Léon-Honoré), *op. cit.*, p. 486.

MÉDAILLE



D'HONNEUR

ALBERT 1^{er}

PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons décerné une Médaille d'Honneur de Troisième classe
à M. _____
en récompense _____

M. _____ est autorisé à porter cette Médaille suspendue
à la boutonnière par un ruban mi-parti rouge et blanc.

Monaco, le _____

Le Ministre d'Etat

Albert
Pour Expédition Conforme
Le Secrétaire d'Etat

Projet d'un second modèle du brevet de la médaille d'honneur, approuvé par le Prince le 1^{er} octobre 1920, © Reprod. G. Moufflet - Archives du Palais Princier de Monaco.

Grand marin et passionné par la mer, le Prince Albert 1^{er} est particulièrement sensible à ses dangers pour la vie humaine. Sa « médaille du sauvetage », ainsi qu'il la dénomme, lui permet de distinguer ceux qui, souvent au péril de leur propre vie, sauvent de la noyade naufragés et imprudents. La situation maritime de la Principauté explique que les sauvetages en mer soient alors les actes de courage les plus distingués par la médaille d'honneur. Mais celle-ci est également attribuée à des agents publics ou des particuliers qui ont fait face à des chevaux emportés ou à des chiens enragés, ont sauvé d'autres personnes du danger causé par le passage d'un train, ont agi courageusement lors d'un incendie ou ont réalisé de périlleuses arrestations.

Les Gardes d'honneur, les Carabiniers et les Sapeurs-Pompiers sont les premiers distingués pour leur dévouement. La médaille de deuxième classe vient alors récompenser vingt années de service. Selon une pratique qui s'établit tout au long du règne, la médaille leur

est remise par le Commandant de leur Compagnie ou par le Gouverneur général (prenant le titre, après 1911, de Ministre d'État) lors d'une prise d'armes ou à l'occasion de la Fête du Prince¹⁹. Les personnels de la Maison Souveraine (valets de pied, lingères, jardiniers et autres employés) sont également récompensés, mais généralement pour des durées de service plus longues.

Au fil du temps, les services récompensés apparaissent dans leur diversité. La médaille d'honneur est attribuée à des agents de la sûreté publique, à des personnels des services du Gouvernement, des Services judiciaires, du Musée océanographique, des services du port ou des établissements d'enseignement de la Principauté. On ne saurait oublier les personnels de santé et plus particulièrement les religieuses qui ont œuvré à l'Hôtel-Dieu et que le Prince distingue en 1902 lors d'une visite de l'établissement. Elles ont également participé à l'installation du nouvel hôpital inauguré cette même année et que le Prince a voulu comme « *le plus parfait hôpital d'Europe* ». Plus largement, l'ensemble de ces distinctions rappellent l'œuvre de développement de la Principauté menée par le Prince Albert I^{er} durant un quart de siècle avec, parmi d'autres, l'aménagement du port, la création du Musée océanographique ou l'inauguration du Lycée de Monaco. Elles sont autant de petits témoins de l'histoire du règne du Prince Albert I^{er}, de ses actions et de ses préoccupations²⁰.

Il est un autre usage de la médaille d'honneur par le Prince Albert I^{er} qui, tout en étant aujourd'hui largement méconnu, s'est néanmoins révélé être le plus régulier et le plus consistant. Dans le cadre de son intense activité diplomatique, le Prince décerne, en effet, à de nombreuses occasions entre 1896 et 1914 puis entre 1919 et 1922, des médailles d'honneur de deuxième voire de première classe à des serviteurs de chefs d'États étrangers, notamment de souverains européens. Ces attributions à des valets de pied ou de chambre, des maîtres d'hôtel, des cuisiniers ou des cochers accompagnent souvent celles de l'Ordre de Saint-Charles à des dignitaires de ces États. La forte amitié que le Prince Albert I^{er} a entretenue avec l'Empereur d'Allemagne Guillaume II, notamment à l'occasion des régates de Kiel, explique qu'à pas moins de huit reprises, certains de ses serviteurs sont gratifiés de la médaille d'honneur. Des attributions sont également faites aux serviteurs de l'Empereur de toutes les Russies, du Roi d'Espagne, du Roi d'Italie ou du Roi des Belges²¹. La République française n'est pas en reste puisque des huisseries au Palais de l'Élysée et au ministère des Affaires étrangères ainsi que des membres

19. Par ailleurs, on trouve trace de remise de médailles d'honneur à d'autres personnes par le Prince Héritier ou par le Maire de Monaco.

20. Pour des présentations détaillées : DAMIEN (Raymond), *Albert I^{er}, Prince de Monaco*, Institut de Valois, Villemomble, 1964 ; CARPINE-LANCRE (Jacqueline), *Albert I^{er}, Prince de Monaco, des œuvres de science, de lumière et de paix*, Préface de S.A.S. le Prince Rainier III, Palais Princier, Monaco, 1998.

21. Albert de Belgique est fait Grand-Croix de l'Ordre de Saint-Charles et certains de ses serviteurs reçoivent la médaille d'honneur en 1910, à l'occasion de l'Exposition universelle de Bruxelles à laquelle la Principauté de Monaco participe, comme cela avait été le cas antérieurement à Vienne, Paris ou Anvers.

du service hydrographique de la Marine française et des appariteurs à la Faculté des sciences de Paris reçoivent également la médaille d'honneur.

D'autres attributions sont faites à des serviteurs du Duc Charles-Théodore de Bavière et du Roi de Wurtemberg. Elles rappellent les liens de famille qui unissent Albert I^{er} aux Maisons de Bavière, d'Urach et de Wurtemberg et ses nombreux séjours outre-Rhin. En 1897, il accorde notamment la médaille d'honneur à cinq personnes ayant servi sa tante, feu la Duchesse Florestine d'Urach, Comtesse de Wurtemberg, née Princesse de Monaco.

L'usage diplomatique de la médaille d'honneur, intense sous le Prince Albert I^{er}, se poursuit durant le règne du Prince Louis II²² avant de quasiment disparaître ensuite²³. En revanche, les différents mérites qu'il a voulu distinguer continuent à l'être par Ses successeurs, assurant ainsi la pérennité de la médaille qu'il a créée.

II – La pérennité de la médaille d'honneur

Par sa permanence, la médaille d'honneur symbolise la continuité dynastique. Mais l'évolution de cette distinction honorifique témoigne aussi de son appropriation par les différents successeurs du Prince Albert I^{er}.

Formellement, tout d'abord, dès lors qu'à chaque changement de règne, l'Ordonnance Souveraine de 1894 est modifiée pour prévoir que le module central comportera désormais l'effigie du nouveau Prince Souverain. La boîte de la médaille d'honneur, en simili cuir rouge griffé or, est ornée du monogramme de chaque Souverain. Bien que la pratique ne soit pas constante, elle comporte également la mention, en chiffres romains, de la classe de la médaille quelle contient.

Sur le fond, ensuite, car chaque Souverain s'attache, dès le début de son règne, à assurer l'adéquation du régime de la médaille d'honneur aux mérites qu'il lui apparaît nécessaire de distinguer, aux différents sens du terme.

A – Durant le règne du Prince Louis II (1922-1949)

Succédant au Prince Albert I^{er} à son décès en juin 1922, le Prince Louis II s'inscrit pleinement dans la volonté de Son père de saluer le dévouement de Ses sujets. Comme ce dernier l'avait fait, il remet lui-même, en février 1923, les insignes de la médaille d'honneur aux premières personnes auxquelles il a accordé cette distinction lors d'une cérémonie

22. Sont ainsi encore distingués des serviteurs du Prince Festetics en 1926 lors d'un séjour du Prince Louis II en Hongrie, ceux du Roi d'Italie en 1929, ceux de S.S. le Pape en 1930, des fonctionnaires de la République de Saint-Marin en 1935, ceux du Roi du Danemark en 1936, des personnels de la Présidence de la République française en 1937 et de deux ministères en 1947 ainsi qu'à de très nombreuses reprises, entre 1923 et 1948, des serviteurs du Roi de Suède.

23. En mai 1949, le Prince Rainier procède à une attribution à un serviteur du Roi de Suède. Enfin, en décembre 1954 puis en décembre 1959, des personnels de la Présidence de la République française se voient décerner la médaille d'honneur.



Écrins de la médaille d'honneur ornés du monogramme du Prince Souverain, avec identification de la classe en chiffres romains.

à laquelle il souhaite donner « *un caractère de cordiale simplicité où [revit] la tradition d'autorité patriarcale de Ses Ancêtres*²⁴ ». Le 17 mars de la même année, il se rend à l'hôpital de Monaco pour remettre lui-même la médaille d'honneur de deuxième classe à un agent de police blessé lors d'un accident d'automobile.

Il faut souligner que les insignes remis au début du règne de Louis II sont toujours à l'effigie de Son Père. Le Cabinet du Prince envisage de modifier la médaille pour qu'elle soit désormais à l'effigie du nouveau Prince Souverain en avril 1923. Et ce n'est qu'en mars 1925 que le Prince Louis II exprime le désir que l'on examine si la médaille d'honneur ne devrait pas être à son effigie. Le changement est formalisé par une Ordonnance Souveraine du 20 avril 1925.

S'agissant des conditions d'attribution de la médaille d'honneur, le « Prince soldat », comme il a pu être surnommé en raison de ses états de service dans l'Armée française, donne instruction que la médaille de première classe ne soit désormais accordée que pour « *des titres exceptionnels ou en fin de carrière* » en raison des droits qu'elle donne à des honneurs militaires. Par ailleurs, il est, en principe, nécessaire de justifier de vingt-cinq années de services pour la médaille de deuxième classe et de vingt années de services pour celle de troisième classe. Outre l'ancienneté requise, il est tenu compte de la qualité du service rendu et du comportement de l'agent, ce qui peut justifier un ajournement de l'attribution de la médaille.

24. *Journal de Monaco*, 27 février 1923, p. 1.



Deux médailles d'honneur de deuxième classe à l'effigie du Prince Louis II.

Médaille du courage et du dévouement à l'effigie du Prince Louis II.

Le Prince Louis II souhaite également offrir une reconnaissance particulière aux actes de courage et de dévouement. Il envisage d'attribuer la médaille de deuxième classe en argent, mais avec un ruban spécial et de préférence unicolore, pour récompenser spécialement de tels actes.

L'Ordonnance Souveraine du 20 avril 1925 crée un modèle spécifique de la médaille d'honneur de deuxième classe. Le ruban, dont il est imaginé un temps qu'il sera blanc, est finalement composé de trois bandes d'égales largeurs. Celle du centre est amarante et les deux autres sont blanches, bordées d'un liseré amarante²⁵. La symbolique de la couleur amarante est particulièrement forte puisque celle-ci est traditionnellement associée à l'immortalité ou à la gloire militaire. La composition du ruban apparaît, en outre, comme l'exact inverse de celle du ruban de l'Ordre de Saint-Charles, lequel comprend trois bandes verticales, blanche au centre et rouge de part et d'autre, bordées d'un liseré blanc. Par ailleurs, l'insigne porte au revers la date de la nouvelle Ordonnance Souveraine, le 20 avril 1925.

La première « médaille du courage et du dévouement²⁶ » est décernée le 23 avril 1925 à Edwin L. Davis, capitaine du Flying Cloud, pour acte de courage accompli dans le port de Monaco le 22 février 1925. Comme tant d'autres familles, ses descendants possèdent toujours la médaille de leur aïeul distingué.

25. Il existe des boîtes de la médaille d'honneur de couleur violette, au chiffre du Prince Louis II et sans numéro. Il ne peut toutefois être établi, en l'état, qu'elles aient été destinées au modèle créé par l'Ordonnance Souveraine du 20 avril 1925.

26. L'Ordonnance Souveraine n° 378 du 7 avril 1951 comporte une telle dénomination.

Ainsi que l'avait relevé Jacques Guiraud-Darmais dans son ouvrage de référence²⁷, il peut être constaté des différences dans le diamètre et l'épaisseur des insignes de la médaille d'honneur. Ceux aux effigies des Princes Louis II et Rainier III reproduits dans la présente étude permettent de l'illustrer. C'est sans aucun doute la conséquence de l'intervention de plusieurs fabricants. Mais ceci peut également résulter de l'évolution du modèle produit par un même fabricant. Ainsi, durant le règne du Prince Louis II, la Maison Aubert fournit tout d'abord un modèle avec effigie et plaquette de revers collées avant de proposer un modèle dont l'effigie et la plaquette de revers font bloc avec l'ensemble de la médaille. En outre, pour ce second modèle, le Prince Louis II préfère la patine argent vieilli à l'argent vif bruni. Enfin, à compter de la Seconde Guerre mondiale, les médailles d'honneur de première classe ne sont normalement plus fabriquées en or, mais en vermeil.

Il existe également un autre modèle de la médaille d'honneur, assez distinct de celui déjà présenté. Ce modèle est plus petit puisque le diamètre de la médaille est de 26 millimètres, son épaisseur de 3,5 millimètres. La forme de la bélière est également différente puisqu'elle est circulaire et plus simple dans sa facture.



Médaille d'honneur à l'effigie de Louis II, variante à bélière simple, dans les trois classes.

27. GUIRAUD-DARMAIS (Jacques), 2^e éd. 1996, p. 90, *op. cit.*

Plusieurs explications ont été avancées sur l'existence de cette variante. Il a pu être affirmé que le « *grand modèle* » devait être attribué au personnel de la force publique alors que le « *petit modèle* » aurait été destiné au personnel civil du Palais. Néanmoins, la Chancellerie de l'Ordre de Saint-Charles n'a connu qu'un seul modèle. Jacques Guiraud-Darmais a émis l'hypothèse d'une « *fabrication de guerre* » pour faire face à la pénurie de métal lors de la Seconde Guerre mondiale tout en constatant que rien ne permettait de l'étayer²⁸.

Cette hypothèse peut être aujourd'hui exclue même si la problématique de l'évolution du cours des métaux et de son incidence sur le coût unitaire de fabrication des insignes pourrait bien être une explication à la modification du format²⁹. Les recherches réalisées ont permis de découvrir qu'en avril 1938, Mme veuve Louis Aubert adresse à Alexandre Mélin, Secrétaire particulier du Prince, le modèle de la nouvelle médaille d'honneur de Monaco, établie suivant le dessin qu'elle a précédemment soumis et qui a reçu l'approbation du Prince Louis II. Il est indiqué sur le courrier reçu que le Prince a accepté la réduction à 26 millimètres. Un tel changement n'est toutefois pas traduit dans l'Ordonnance Souveraine régissant la médaille d'honneur.

Sous le règne du Prince Louis II, les attributions de la médaille d'honneur se diversifient encore puisque l'on compte parmi les récipiendaires des personnels de la Mairie de Monaco et de la maison d'arrêt, des agents des P.T.T. et de la S.N.C.F., mais également des membres de la Société des régates, de l'Association sportive de Monaco, de la Société Philharmonique, de la Maîtrise de la Cathédrale, de la Musique municipale ou de l'Office de la Prévoyance mutuelle. La médaille de deuxième classe est aussi attribuée à quatre reprises entre 1933 et 1946 à des hommes qui, à plusieurs reprises, « *se sont gracieusement prêtés à des transfusions de sang*³⁰ ». Par ailleurs, les attributions font l'objet de plusieurs Ordonnances Souveraines pour mieux en distinguer les motifs. Une circonstance particulière doit enfin être évoquée. En 1940, le Prince décide d'attribuer la médaille d'honneur de première classe à titre posthume à Paul Rignault, maître d'hôtel au Palais Princier et Son ordonnance durant la Première Guerre mondiale, et dépose lui-même l'insigne sur le corps du défunt.

B – Durant le règne du Prince Rainier III (1949-2005)

Avec l'avènement du Prince Rainier III en mai 1949, la physionomie de la médaille d'honneur doit une nouvelle fois évoluer. La maquette de l'effigie du nouveau Prince Souverain est sculptée par Pierre Turin et la frappe de la nouvelle médaille est confiée à Mme veuve Louis Aubert.

28. *Ibid.* Dans le même sens, SPAGNOLO dit DAVID (Guillaume), *Les ordres et décorations princiers de la Principauté de Monaco*, Éditions Mémoire et documents, Aix-en-Provence, 2018, p. 81.

29. En 1919 déjà, Bronfort, fournisseur breveté du Prince, avait attiré l'attention du Palais sur l'augmentation du coût des métaux utilisés.

30. Les plus méritants des donateurs de sang recevront ensuite la médaille de Reconnaissance de la Croix-Rouge créée en 1950 avant qu'une distinction propre, d'abord associative puis officielle, leur soit octroyée.



Médaille d'honneur à l'effigie du Prince Rainier III, dans les trois classes.

Toutefois, afin de permettre l'écoulement des anciennes médailles détenues par la Chancellerie de l'Ordre de Saint-Charles, le Prince décide de surseoir à la modification nécessaire de l'Ordonnance Souveraine de 1894 jusqu'à l'épuisement du stock existant ou tout du moins jusqu'à ce que le stock ne permette plus d'assurer la promotion suivante. Ainsi, les médailles d'honneur décernées au début du règne du Prince Rainier III sont encore à l'effigie de Son grand-père.

Pour autant, le Prince Rainier ne se désintéresse pas de cette distinction honorifique. Bien au contraire. En décembre 1949, il demande à Son Cabinet d'étudier une modification de la médaille d'honneur et des textes la régissant. L'attention du Prince a en effet été attirée sur le fait qu'il pouvait exister une certaine confusion entre la médaille d'honneur et la médaille du courage, cette dernière récompensant non seulement les actes de courage, mais également les actes de dévouement.

Dans les mois qui suivent, deux projets d'Ordonnances Souveraines sont préparés par le Cabinet du Prince aux fins de donner une valeur propre à chaque décoration, de lui assigner une destination nettement caractérisée, de créer une graduation ascendante au moyen d'attributs et de préciser les catégories des éventuels bénéficiaires.

Ainsi, il est tout d'abord envisagé de différencier la forme des deux médailles pour mieux les distinguer. La médaille d'honneur serait d'un module de vingt-sept millimètres, maintenue par un anneau ouvragé, de même métal, d'une largeur de quinze millimètres. Ces caractéristiques apparaissent proches de celles du modèle créé en 1938 à l'initiative de

Mme veuve Aubert. La médaille du courage serait, elle, peu modifiée puisqu'elle serait du module de trente-deux millimètres, maintenue par un anneau ouvragé, de même métal, d'une largeur de trente-quatre millimètres. Il est également envisagé de conserver la date du 20 avril 1925 ainsi que la forme et les couleurs du ruban, mais d'inscrire au revers le mot « *Courage* » à la place du mot « *Devoir* ».

Il est également prévu de préciser dans la nouvelle Ordonnance Souveraine la durée de services dont il doit être justifié pour l'octroi des médailles d'honneur de deuxième et troisième classes. Il est envisagé d'évoquer les « *bons services* » des agents concernés, dès lors qu'une telle expression est utilisée dans l'Ordonnance Souveraine du 6 décembre 1924 instituant la médaille du travail et que la médaille d'honneur doit avoir pour les agents de l'État monégasque le même objet que la médaille du travail pour les salariés du secteur privé. Les mérites distingués par la médaille du courage sont, eux, nettement circonscrits puisqu'elle devrait être uniquement destinée à récompenser « *les actes de courage ou de sacrifice sous toutes ses formes, au péril de sa vie* ».

Par ailleurs, il a été observé que, bien que les dispositions de l'Ordonnance Souveraine du 5 février 1894 donnent la possibilité de décerner plusieurs fois les médailles de première et de deuxième classes, pratiquement, cette éventualité ne risque de se produire que dans de très rares occasions. Il est en revanche plus fréquent que la médaille du courage soit décernée à plusieurs reprises. Il est dès lors proposé que lorsqu'un titulaire de la médaille d'honneur recevra une nouvelle fois la médaille de la même classe, il portera un seul insigne avec une étoile du même métal, fixée sur le ruban. Les étoiles de vermeil, d'argent et de bronze se cumuleront sur le ruban de la dernière décoration obtenue. Le modèle d'étoile envisagé est celui utilisé sur la Croix de guerre française. S'agissant de la médaille du courage et du dévouement, le Cabinet suggère que chaque nouvelle attribution donne droit au port, sur le ruban, d'une barrette de métal sur laquelle est gravée la date de l'acte récompensé. Le métal de la barrette changerait en fonction de l'attribution : bronze pour la 2^e attribution, argent pour la 3^e, or pour la 4^e et pour chacune des suivantes.

Enfin, il est envisagé de préciser dans l'Ordonnance Souveraine les catégories de bénéficiaires de la médaille d'honneur en indiquant qu'elle « *est instituée pour récompenser les mérites des fonctionnaires ou agents de l'État, de la Commune et des Services Publics, et pour reconnaître les services rendus à l'État ou à Notre Personne* ».

Si l'ensemble des modifications envisagées témoignent de l'intense réflexion menée pour améliorer encore le régime de la médaille d'honneur, elles ne sont finalement pas retenues par le Prince. Le *statu quo* n'est pas dépourvu de justifications. En particulier, les termes généraux de l'Ordonnance Souveraine de 1894 laissent ouverte l'attribution de la médaille d'honneur à d'autres catégories d'agents que celles qui en bénéficient déjà³¹. De manière

31. Carabiniers, agents de police, services du Prince, huissiers des services publics, fonctionnaires des Administrations mixtes (P.T.T., S.N.C.F.), religieux et autres personnels des établissements de santé et d'enseignement, et membres des sociétés de musique.

plus générale, il faut bien constater que les évolutions envisagées étaient susceptibles de complexifier et de rigidifier inutilement le régime de cette décoration alors qu'il importe qu'une telle réglementation ne devienne pas un obstacle à la décision souveraine du Prince de distinguer une personne quand ses mérites avérés le justifient.

C'est une autre préoccupation du Prince Rainier III qui est à l'origine d'une évolution significative de la médaille d'honneur. Celui-ci est, en effet, désireux de témoigner d'une manière particulière Sa haute sollicitude aux éléments militaires de la Principauté. Il envisage, en conséquence, de créer une médaille d'honneur spéciale dite « *à titre militaire* » qui ne serait décernée qu'aux membres de la Force publique, non-officiers, par analogie avec la Médaille militaire française. Cette décoration serait du même modèle que la médaille d'honneur déjà instituée, mais porterait sur le ruban un attribut spécial représentant les armoiries du Prince Souverain. Les règles d'attribution de cette nouvelle décoration seraient les mêmes que celles fixées pour la médaille d'honneur ordinaire. Elle pourrait cependant être décernée en dehors des conditions exigées normalement en reconnaissance d'un haut fait d'ordre militaire, d'un acte d'héroïsme, de dévouement ou de courage exceptionnel ou de tous services extraordinaires que le Prince Souverain voudrait récompenser.

Le Cabinet Princier imagine en conséquence un système de citations. L'attribution de l'agrafe devrait faire l'objet d'un diplôme et d'un texte de citation relatant les motifs justifiant cette attribution. Toute citation comporterait l'attribution de la médaille d'honneur avec agrafe³². Une hiérarchisation des citations conduit à distinguer celles à l'ordre de la Principauté, en bronze, argent ou vermeil, et celle à l'ordre du Prince, en or. Les règles d'attribution des citations sont ainsi envisagées : 1^{re} et 2^e citations : bronze ; 3^e et 4^e citations : argent ; 5^e et 6^e citations : vermeil ; 7^e citation : or. L'attribution de trois citations successives au détenteur d'une médaille d'honneur entraînerait la promotion automatique à la classe immédiatement supérieure avec une agrafe en métal également de la qualité conventionnelle supérieure.

Plusieurs projets d'agrafe sont proposés au Prince Rainier III qui choisit celui qui a Sa préférence.

Comme le met particulièrement en évidence le dessin sur calque de l'agrafe, son avers en relief comporte le sceau du Prince entouré de la devise « *Honneur – Dévouement – Fidélité*³³ » plaquée sur une couronne mi-chêne, mi-olivier, le tout surmonté par deux glaives romains entrecroisés.

32. Le Cabinet Princier envisage également que l'agrafe puisse être attribuée avec la future « *Croix des Grimaldi* ». Le régime de l'Ordre des Grimaldi, créé en 1954 pour distinguer et récompenser les services rendus à la personne du Prince ou à Sa famille, ainsi que les actions qui auront contribué au prestige de la Principauté, ne prévoit pas d'agrafe, laquelle est donc propre à la médaille d'honneur.

33. Cette devise est proche de celle de la Compagnie des Carabiniers du Prince : « *Honneur, Fidélité, Dévouement* ».



1^{re} classe argent
 2^e classe vermeil
 3^e classe or



Grandes abelles

Dessin des divers projets d'agrafe pour la médaille d'honneur à titre militaire,
 © Reprod. G. Moufflet - Archives du Palais Princier de Monaco.



or	4.500 -
vermeil	700 -
argent	600 -
bronze	400 -

90.700



Dessin de l'agrafe pour la médaille d'honneur à titre militaire,
 © Reprod. G. Moufflet - Archives du Palais Princier de Monaco.



Médaille d'honneur avec agrafe, à l'effigie du Prince Rainier III, dans les trois classes.



Revers de médailles d'honneur de première classe avec agrafe à l'effigie du Prince Rainier III, la première datée de 1925 et la seconde de 1894.

En septembre 1950, le Palais sollicite la maison Arthus Bertrand pour fabriquer les attributs pour les médailles d'honneur décernées à titre militaire. L'agrafe doit être frappée en quatre métaux différents : bronze, argent, vermeil et or fin. La consigne donnée au fabricant français témoigne à la fois d'une gestion précautionneuse des deniers de la Principauté et d'un souci pratique de bon usage : « *Cet attribut, tout en étant suffisamment robuste, ne devra comporter que le minimum de métal en épaisseur, afin qu'il ne soit pas trop lourd et que son prix de revient soit le plus réduit possible.* » Livrés en janvier 1951, les attributs, jugés très réussis, sont destinés à garantir des attributions pour les vingt années suivantes³⁴.

L'agrafe des Services exceptionnels est créée par une Ordonnance Souveraine du 7 avril 1951. Sa portée est plus large que celle initialement envisagée puisqu'elle doit finalement servir à reconnaître les services exceptionnels civils ou militaires rendus au Prince ainsi que les actes de courage et de dévouement accomplis sur le territoire de la Principauté. La médaille d'honneur avec agrafe est ainsi destinée à se substituer à la médaille du courage et du dévouement et cette dernière est, en conséquence, supprimée. Le système de citations, envisagé un temps par le Cabinet du Prince, n'est pas repris.

Certaines médailles d'honneur à l'effigie du Prince Rainier III comportent la date du 20 avril 1925 et non celle du 5 février 1894, comme on peut le voir sur la reproduction du revers de deux médailles d'honneur de première classe avec agrafe. Elles sont le résultat d'une erreur dans une ou plusieurs des premières fabrications des insignes à l'effigie du nouveau Souverain n'ayant néanmoins pas fait obstacle à leur mise en circulation.

C'est plus de trois ans après le début du règne du Prince Rainier III que les textes régissant la médaille d'honneur sont modifiés pour prévoir qu'elle est désormais à Son effigie. L'Ordonnance Souveraine du 13 novembre 1952, sans en changer aucunement la forme établie depuis Albert I^{er}, en précise la description. Elle indique ainsi que l'effigie du Prince est entourée d'une large couronne mi-feuille de chêne, mi-feuille de laurier. Elle prévoit également que la médaille est « *du modèle de 32 mm, maintenu par un anneau ouvragé du même métal, d'une largeur de 34 mm* ».

Si les conditions d'attribution des différentes classes de la médaille d'honneur ne sont finalement pas inscrites dans l'Ordonnance Souveraine, celles appliquées sous le règne du Prince Louis II sont maintenues par Son successeur. Et alors même que le texte ne le prévoit pas expressément, le Prince Rainier décerne, comme l'avait fait Son grand-père, la médaille d'honneur à titre posthume³⁵. Les mérites reconnus sont identiques à ceux qui l'étaient précédemment, mais le nombre de décorés croît en raison de l'augmentation des effectifs d'agents publics.

34. La commande était de cent exemplaires en bronze, soixante en argent, trente en vermeil et dix en or.

35. Le 30 juin 1952, la médaille d'honneur de première classe avec agrafe spéciale en or est ainsi attribuée à titre posthume à Jean Tedoldi, déjà titulaire de quatre médailles d'honneur de deuxième classe pour plusieurs sauvetages entre 1923 et 1950. Une autre attribution à titre posthume a lieu en 1968.

Enfin, par une Ordonnance Souveraine du 23 décembre 1966, le Prince décide de restreindre le champ des mérites distingués par l'agrafe des Services exceptionnels. Elle récompensera désormais les seuls actes de courage ou de dévouement ainsi que les services exceptionnels rendus par des militaires au Prince Souverain. Par ailleurs, initialement portée sur le ruban des médailles d'honneur de toutes classes, l'agrafe ne le sera désormais que sur celui d'une médaille de première classe.

C – Durant le règne du Prince Albert II (depuis 2005)

Outre le changement du module central de l'insigne réalisé par une Ordonnance Souveraine du 10 novembre 2006, deux modifications sont apportées aux dispositions juridiques régissant la médaille d'honneur.

Déjà envisagée sous le règne du Prince Rainier III, la première modification tend à inscrire dans les textes des durées minimales de service pour se voir décerner les différentes classes de la médaille d'honneur. De manière originale, il est distingué selon la nature des missions accomplies, civile ou militaire. Une Ordonnance Souveraine du 29 juin 2007 vient ainsi préciser que :

- la médaille de troisième classe en bronze peut être décernée après vingt ans de service civil ou quinze ans de service militaire ;
- la médaille de deuxième classe en argent après vingt-cinq ans de service civil ou vingt ans de service militaire ;
- la médaille de première classe en vermeil après trente ans de service civil ou vingt-cinq ans de service militaire.

Une Ordonnance Souveraine du 1^{er} octobre 2009 précise, en outre, que les durées d'ancienneté en ce qui concerne le service militaire sont applicables aux commissaires, officiers et agents de police ainsi qu'aux gradés et surveillants de la Maison d'arrêt.

La seconde modification, plus substantielle, tend à élargir le champ des bénéficiaires de la médaille. En effet, l'Ordonnance Souveraine du 29 juin 2007 vient prévoir expressément que la médaille d'honneur peut être décernée à des personnes ayant fait preuve de dévouement dans le cadre d'activités bénévoles d'intérêt général.

Cette modification témoigne du souci particulier du Prince Albert II de reconnaître cette forme d'engagement alors qu'il existe deux médailles distinguant déjà des engagements associatifs et humanitaires importants en Principauté, la médaille de la Reconnaissance de la Croix-Rouge monégasque et la médaille du Mérite national du sang, la médaille de l'éducation physique et des sports permettant, en outre, de saluer l'investissement dans une association sportive.

Pour expliquer Son choix d'étendre aux bénévoles l'octroi de la médaille d'honneur, le Prince Souverain rappelle que «*par tradition familiale et implication personnelle*», il est



Médaille d'honneur à l'effigie du Prince Albert II, dans les trois classes.

« plus que sensible au don gratuit de soi dans des activités qui, très diverses en apparence, ont toutes l'humanisme comme moteur ». Il souligne que les bénévoles concourent à l'image et au rayonnement de la Principauté et façonnent l'identité de Monaco par leurs actions aussi énergiques que désintéressées³⁶. « Conciliant ainsi tradition et modernité », il s'agit de « reconnaître l'utilité publique de l'action altruiste, désintéressée de femmes et d'hommes dans les secteurs les plus divers : l'humanisme, la bienfaisance, le sport, la spiritualité, et bien d'autres encore³⁷. »

Chaque année est organisée une cérémonie au cours de laquelle le Prince Albert II remet lui-même les médailles d'honneur aux bénévoles. Cette cérémonie, si elle est historiquement la plus récente, est aussi celle qui marque chaque année le début des manifestations organisées à l'occasion de la Fête nationale monégasque. À la même période, trois autres cérémonies ont également lieu au cours desquelles le Ministre d'État, chef du Gouvernement Princier, remet les médailles d'honneur aux personnels de la fonction publique, à ceux des établissements publics et à ceux du Centre hospitalier Princesse Grace. Ainsi, au rythme de ces remises, la médaille d'honneur créée par le Prince Albert I^{er} demeure un instrument bien vivant et important de gratification non pécuniaire de ceux qui se dévouent pour l'État monégasque ou leur prochain.

* * *

36. Discours lors de la cérémonie de remise des médailles d'honneur aux bénévoles, 16 novembre 2018.

37. Discours lors de la cérémonie de remise des médailles d'honneur aux bénévoles, 18 novembre 2020.

Les décorations « *ne naissent pas par hasard, elles ne disparaissent pas sans raison ; elles portent la marque de l'évolution historique et politique du pays où elles sont nées et où elles ont disparu*³⁸ ». Pleinement conscient de sa mission de Prince Souverain, Albert I^{er} était également reconnu pour sa bonté et attaché à la reconnaissance de l'engagement et du travail. Il accordait aussi de la valeur à la reconnaissance qu'offrent les décorations³⁹. Sa décision de créer une médaille d'honneur, parfois heureusement appelée « *médaille du Devoir* », apparaît ainsi comme une expression des valeurs qui l'animaient. Chaque Prince a ensuite apporté des innovations à son régime tout en demeurant fidèle à la volonté exprimée par Albert I^{er} lors de la création de la médaille d'honneur et à l'esprit qui guidait son attribution. Près de cent trente ans après sa création, la pérennité de cette médaille démontre sa pertinence non seulement parce qu'elle permet d'offrir une reconnaissance à tous ceux, méritants, qui n'appartiennent pas au « *monde officiel*⁴⁰ » mais également parce qu'elle est une des expressions de « *l'affectio familiaris*⁴¹ » qui unit les Grimaldi aux Monégasques et à tous ceux qui œuvrent pour la Principauté. ■

38. DAMIEN (André), *Les Ordres de chevalerie et les Décorations*, Éditions Mémoire et Documents, Versailles, p. 9.

39. Témoin de la valeur qu'il attachait aux décorations la décision du Prince Albert I^{er}, pour marquer la rupture des liens qui l'unissaient à l'Empereur Guillaume II à la suite de la Première Guerre mondiale, de lui retourner les ordres allemands qu'il lui avait conférés en témoignage de son œuvre scientifique et humanitaire (DAMIEN (Raymond), *op. cit.*, p. 427).

40. DAMIEN (Raymond), *ibid.*, p. 414.

41. D'ONORIO (Joël-Benoît), *Monaco monarchie et démocratie*, Presses universitaires d'Aix-Marseille, Aix-en-Provence, 2^e éd., p. 16.